

*Question présentée par le député :*

*M. Olivier Baud*

*Date de dépôt : 8 janvier 2016*

## **Question écrite urgente**

**Les directeurs de l'enseignement primaire ont-ils les compétences et titres pour enseigner ?**

La nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été modifiée par l'ajout d'un article 59 qui dit que les directeurs de l'enseignement primaire doivent consacrer une partie de leur temps de travail à enseigner. La mise en application de cet article paraît problématique et se voit contestée par les intéressés. D'aucuns, pour appuyer cette nouveauté ou en démontrer l'inadéquation, c'est selon, évoquent le fait que des directeurs de l'enseignement primaire n'auraient aucune véritable expérience d'enseignement, voire aucun titre qui leur permettrait d'enseigner.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Sur les 58 directeurs d'établissement de l'enseignement primaire en fonction durant cette année scolaire 2015-2016, combien d'entre eux ne peuvent prétendre à une expérience d'enseignement d'au moins cinq années ?*
- *Combien de directeurs d'établissement ne possèdent pas un titre requis pour enseigner au degré primaire (1P à 8P) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien apporter à cette question écrite urgente.